



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPELLIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

Mandataires : P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M.L. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), J.N. BESANCON.

Délibération n°2018/004028

Rapport n°1.1.3 - Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Annexe au rapport d'Orientations Budgétaires 2018 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter à l'exécutif préalablement au vote du budget. Par conséquent, le présent rapport détaille les actions menées en 2017 par le Grand Besançon, dans le cadre de ses politiques publiques et de la gestion de son patrimoine, concourant aux cinq finalités du développement durable telles que définies par le Code de l'environnement.

I. Introduction

Les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du code général des collectivités territoriales imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable ; ce dernier est à présenter préalablement au débat budgétaire et doit comporter une présentation et une analyse des éléments suivants au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il doit par ailleurs analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Sensibilisé très tôt à l'avenir de son territoire, soucieux de la qualité de vie, convaincu de la nécessaire rupture avec une économie de gaspillage, le Grand Besançon atteste de sa volonté d'être un acteur majeur du développement durable sur son territoire, à travers ses politiques et ses actions.

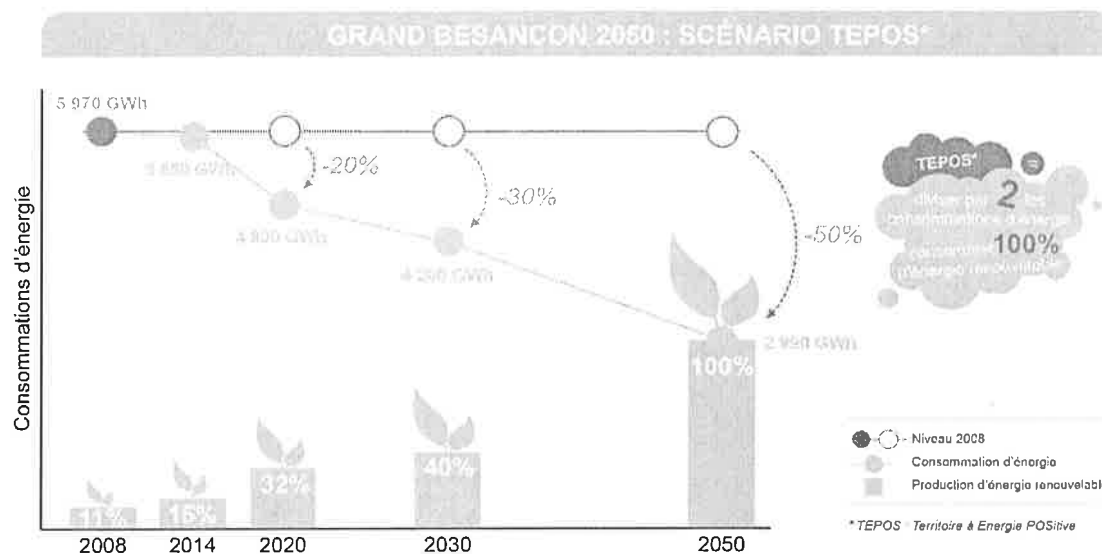
Cette volonté se traduit non seulement dans les politiques publiques mais également dans la mise en œuvre et le management des agents.

Les thématiques suivantes seront abordées dans ce rapport qui correspond aux cinq finalités du développement durable définies par le code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

II. Lutte contre le changement climatique

Par délibération du 17 juin 2015, le Grand Besançon a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'objectif de ce plan est de permettre au Grand Besançon de devenir un Territoire à énergie positive (TEPOS), à l'horizon 2050.



Scénario « Territoire à Energie Positive 2050 » du Grand Besançon –
d'après données OPTeER – ATMO FC – 2017

Le second programme d'actions (2015/2018) voit l'optimisation des actions mises en place dans le premier PCAET.

Les priorités sont, en conséquence, affinées pour cette planification :

- l'amplification de l'engagement du Grand Besançon dans la rénovation énergétique de tous les bâtiments,
- la rationalisation des déplacements sur l'agglomération par :
 - o un accompagnement de tous les acteurs du territoire vers les nouvelles mobilités (covoiturage, modes doux, auto partage, transport en commun...),
 - o un travail sur l'aménagement et les infrastructures, dans le cadre des compétences directes (aménagement des zones d'activités commerciales) et indirectes (schéma de cohérence territoriale (SCoT), accompagnement des communes dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les opérations d'aménagement, accompagnement des aménageurs),
- la sensibilisation à la préservation d'une bonne qualité de l'air, notamment dans les secteurs résidentiels (appareils de chauffage, peinture, vernis, bois traités...) et du transport (émissions des véhicules),
- l'implication des acteurs socio-économiques par la co-réalisation de plans d'actions partenariaux,
- la préservation de la biodiversité.

Depuis janvier 2016, le Grand Besançon est lauréat du label Cit'Ergie qui récompense sa politique énergie climat. Ce label est attribué pour une durée de 4 ans.

Perspectives

Conformément aux modalités d'élaboration du PCAET fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Grand Besançon engagera, au premier semestre 2018, la révision du PCAET. Par son ambition de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050, il sera proposé de définir un nouveau programme d'actions sur 6 ans, soit la période 2019-2024.

A/ Mise en place de politiques publiques

I. Environnement

a/ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Le Grand Besançon est lauréat de l'appel à projets « TEPCV » du Ministère de l'Ecologie depuis le 9 février 2015, à la suite duquel il a signé un accord-cadre le 22 juillet et une convention financière le 18 novembre. Les actions sont en cours de réalisation. Un avenant à hauteur de 1.5 M d'€ a été signé le 27 février 2015.

b/ Territoire à énergie positive (TEPOS)

Depuis le 25 juillet 2016, le Grand Besançon et la communauté de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) sont conjointement lauréats de l'appel à projets « TEPOS » lancé par la Région, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté. Les deux collectivités disposent d'un accompagnement régional afin d'affiner leur feuille de route, en vue de devenir un territoire TEPOS en 2050.

Le 1^{er} janvier 2017, suite à la dissolution de la CCVA, c'est la communauté de communes du Doubs-Baumois qui a repris les engagements de l'ancien territoire.

Un contrat d'objectif territorial (COTEC) a été signé avec l'ADEME en décembre 2015. Par ce contrat, l'ADEME apporte un appui technique et financier (450 000 € sur 3 ans) afin de mobiliser les deux territoires sur les thèmes de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les premières actions ont été mises en place : mobilisation des acteurs économiques, plan de mobilisation des communes, étude de potentiels d'énergies renouvelables...

c/ Se préparer au changement climatique

Le PCAET donne des orientations pour atténuer localement les émissions de gaz à effet de serre, donc pour agir sur les causes du changement climatique. Toutefois, la communauté scientifique est de plus en plus unanime pour annoncer l'amorce d'une modification du climat à l'échelle mondiale. En France, l'année 2014 a été la plus chaude jamais enregistrée et les 10 années les plus chaudes se sont toutes déroulées dans les 25 dernières années. Il nous revient de prendre davantage conscience des impacts de l'accélération du changement climatique. De ce fait, de véritables mesures d'adaptation sont indispensables. A la suite de premières réflexions internes en 2016, la problématique de l'adaptation sera intégrée à la démarche de révision du PCAET prévue en 2018.

2. Déplacements et mobilité

a/ Réseau de transport

Au 1^{er} janvier 2017, 15 nouvelles communes ont rejoint le Grand Besançon (9 au nord et 6 à l'ouest).

L'extension de la compétence « transport » au nouveau territoire s'effectue progressivement. Dès janvier, l'exploitation des services de transport sur réservation existant dans les anciennes communautés de communes du Val de la Dame Blanche et du Val Saint-Vitois a été engagée, et la mise en place de l'inter modalité tarifaire avec les services TER et LIVEO de la Région réalisée.

Puis, en septembre 2017, le Grand Besançon a repris l'exploitation des services de transport scolaire, jusque-là détenue par le Département.

Enfin, de nouvelles dessertes seront proposées sur ces secteurs en septembre 2018 dans le cadre du nouveau marché pour l'exploitation des lignes périurbaines 2018/2024.

Désormais, le réseau s'articule autour de 16 lignes urbaines, dont 2 lignes de tramway, et 41 lignes périurbaines (28 lignes régulières et 13 lignes sur réservation au lieu de 7 en 2016).

Le parc de véhicules est composé de 139 bus urbains complétés par 19 rames de tramway et 10 véhicules PMR (personnes à mobilité réduite). 151 véhicules (106 autocars, 9 moyenne capacités et 36 véhicules 4-9 places) sont dédiés aux lignes périurbaines.

En complément de l'offre de transport en commun, les parking-relais (P+R) de Temis, Micropolis, Fort-Benoit et Hauts du Chazal permettent aux habitants de l'agglomération de garer facilement leur voiture et d'emprunter le réseau Ginko à un tarif attractif. Les P+R Hauts du Chazal et Micropolis sont les plus fréquentés du réseau et représentent respectivement 38 % et 30 % du total des fréquentations. A noter qu'on compte 73 % d'utilisateurs abonnés et 27 % d'usagers occasionnels.

La fréquentation globale du réseau Ginko en voyages comptables (application d'un ratio de mobilité par titre vendu) a enregistré une hausse de 1,4 % entre les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. Toutefois, les voyages comptés (cellules compteuses et validations billettiques) enregistrent une légère baisse comprise entre 1,5 et 2,5 % entre 2016 et 2017.

Le dernier trimestre de l'année 2017 a été marqué par la mise en service de la ligne 3 Plus en septembre, l'attribution du contrat de délégation de service public des lignes urbaines du réseau Ginko au groupe Kéolis en remplacement du groupe Transdev qui exploitait le réseau depuis 7 ans, et enfin par le renouvellement des contrats pour l'exploitation des lignes périurbaines.

Ces nouveaux contrats urbains et périurbains prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Perspectives

Renouvellement du parc/ étude nouvelles énergies : Suite à l'étude « Energies alternatives pour les matériels roulants du réseau Ginko », le Grand Besançon a décidé que ses prochaines acquisitions de bus porteraient sur des véhicules GNV (gaz naturel pour véhicules).

Adaptation du réseau : de nouvelles dessertes seront proposées sur les secteurs nord et ouest étendus en septembre 2018 dans le cadre du nouveau marché pour l'exploitation des lignes périurbaines 2018/2024. Plus globalement, les lignes urbaines et périurbaines seront amenées à évoluer en septembre 2018.

Ginko Access : L'audit juridique, technique et fonctionnel du service Ginko Access s'est achevé en décembre 2016. Le travail se poursuivra avec le futur délégataire pour l'extension du service à l'ensemble du périmètre du Grand Besançon.

SAEIV périurbain : Ce projet a pour but de permettre la diffusion des horaires en temps réel des services périurbains. Le travail technique a débuté fin 2016. Une période de test sur 5 lignes pilotes a débuté en novembre 2017.

b/ Mise en accessibilité du réseau GINKO

Le schéma d'accessibilité « Agenda d'Accessibilité Programmée » a été validé par le Préfet le 26 avril 2016. L'année 2017 a vu le commencement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Les travaux exécutés sur Besançon

La Direction Grands Travaux assure la mission de maîtrise d'œuvre pour tous les arrêts situés sur la Ville de Besançon et la plus grande partie des arrêts situés sur le péri-urbain. Le Grand Besançon est maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts.

A chaque arrêt accessible, une nouvelle signalétique au sol est réalisée :

- une bande de guidage perpendiculaire à la bordure du trottoir correspondant à l'ouverture des portes avant du bus pour un accès direct des personnes aveugles et malvoyantes,
- et un pictogramme PMR au niveau de la porte centrale pour l'accès des personnes en fauteuil roulant.

En 2017, 81 arrêts ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité.

Les travaux exécutés sur le péri-urbain

Le matériel roulant étant équipé de plateformes élévatrices (lifts), les travaux de mise aux normes sont moins coûteux qu'en ville. En 2017, 11 arrêts ont été mis en accessibilité (7 communes).

c/ Validation de l'étude énergie et orientation énergétique

En 2017, le Grand Besançon a réalisé une étude visant à étudier les opportunités d'énergies alternatives à l'utilisation du gazole pour sa flotte de bus. Cette étude s'est articulée autour de deux phases : recensement des énergies existantes et de leur possibilité d'utilisation sur le territoire du Grand Besançon, puis construction de scénarios constituant une aide à la décision quant au choix du mode énergétique le plus adapté.

Aujourd'hui, le parc matériel roulant du réseau Ginko est constitué de 139 bus (61 bus GNV (44%) et 78 bus diesel (56%)). Les acquisitions des bus ont été effectuées au rythme des crédits disponibles, selon le développement des infrastructures (station de gaz naturel créée en 2009) et l'évolution des lignes et de la fréquentation du réseau. Ainsi, selon les années, le parc diffère, tant au niveau de l'énergie des motorisations, que du nombre de véhicule ou de leur type.

Pour le Grand Besançon, les principales conclusions de l'étude énergie sont présentées ci-après :

- au regard des contraintes spécifiques du territoire (exploitation, relief, longueur des lignes...) et du développement technologique en cours, il n'existe pas de technologie idéale aujourd'hui,
- le GNV peut être considéré comme un véritable atout pour le territoire (expérience de 15 ans, savoir-faire, technologie éprouvée, opportunité de bio gaz),
- l'électricité qui, à travers l'exploitation du tramway, est déjà présente sur le territoire et peut apparaître comme une technologie intéressante à moyen terme,
- le diesel reste une technologie possible, particulièrement pour les véhicules de moyenne capacité non disponible en GNV et aujourd'hui moins onéreux que les bus électriques.

Dans ce contexte, c'est l'option du GNV qui est retenue, à moyen terme, pour les nouveaux bus à acquérir.

d/ Mobilité

Plan des Déplacements Urbains (PDU)

Pour l'agglomération, c'est un document obligatoire et porteur d'ambition. Articulé avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de l'agglomération bisontine, le PDU est un outil du développement durable, par sa méthodologie et son contenu. Il a été approuvé le 12 février 2015 par l'assemblée délibérante du Grand Besançon.

Concernant les actions du PDU :

- l'analyse de la fonction urbaine des espaces publics, qui doit conduire à une répartition de ces derniers en faveur des modes de déplacement alternatifs, est achevée.
- un travail de concertation a été mené avec les communes pour faire évoluer la desserte GINKO dans le périurbain,
- la refonte du schéma cyclable d'agglomération, qui a pris en compte l'extension du périmètre du Grand Besançon, est en phase d'achèvement.

Conseil en mobilité

Il se développe grâce à l'obtention d'une subvention ADEME, dans le cadre de l'appel d'offre TEPOS. Une personne a été recrutée et un marché d'études vient soutenir l'action aux côtés des employeurs.

La loi relative à la transition énergétique impose aux employeurs de plus de 100 salariés d'avoir un plan de déplacements d'entreprise (PDE) à compter du 1^{er} janvier 2018. D'ores et déjà, certains sont volontaires :

- les services de l'Etat dans le cadre de leur déménagement à Viotte, pour lesquels une analyse d'enquête a été réalisée cette année, ainsi qu'une information quant à l'opportunité d'un PDE dans leur situation de réorganisation. Cela représente environ 800 agents.
- Plusieurs autres employeurs : Crédit Agricole, INSEE, La Poste, FCI.

Le PDE de la Ville, CAGB, CCAS est en phase de structuration et sera achevé en 2018.

La construction d'un titre intermodal a abouti à la rentrée : GINKO, CITIZ et VéloCité. Il connaît un premier succès honorable.

Les partenaires du dispositif (CITIZ, VéloCité, GINKO, TER) restent associés à chaque séance de sensibilisation aux mobilités durables à destination du grand public ou auprès des employeurs.

Infrastructures de mobilité

Des infrastructures de mobilité ont vu le jour ou sont en cours de travaux :

- itinéraire TCSP (transport en commun en site propre) Gare-Campus et ses aménagements cyclables,
- piste cyclable avenue Siffert,
- itinéraire cyclable Prés de Vaux – Chalezeule,
- itinéraire cyclable Saône – Gare de Saône,
- création d'une bretelle d'accès à la zone des Marnières,
- Mise en place de deux abris vélos sécurisés : Marnières et la Bouloie.

L'accessibilité tous modes à la piscine de Chalezeule est en cours d'étude.

3. Habitat

Conformément aux objectifs et orientations du programme local de l'habitat (PLH) 2013-2019, le Grand Besançon s'est engagé depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir les principes de développement durable dans sa politique de l'habitat.

a/ Habitat privé

Amélioration de l'habitat

En 2017, le Grand Besançon a maintenu efficacement son intervention dans le domaine de la rénovation énergétique des logements du parc privé, avec la volonté d'offrir aux habitants de son territoire des logements de qualité, dont les caractéristiques répondent, après travaux, aux enjeux du développement durable. Le bénéfice des aides financières du Grand Besançon est conditionné, sous réserves de l'utilisation de matériaux et d'équipements respectant des critères techniques définis par les règles d'éligibilité au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), à l'atteinte de niveaux de performance énergétique, à savoir :

- l'étiquette D du diagnostic de performance énergétique pour les propriétaires occupants,
- le label BBC rénovation pour les propriétaires bailleurs.

Les travaux financés devront, en outre, être réalisés par des professionnels disposant de la certification RGE (reconnu garant de l'environnement).

Les projets soutenus en 2017, en quelques chiffres :

- 104 logements de propriétaires occupants ont été rénovés, dont 21 en BBC - rénovation globale et 17 BBC - rénovation par étapes, au titre de l'aide AAPEL*, pour un montant de subvention prévisionnel de l'ordre de 700 k€. Le gain de performance moyen induit par la réalisation de ces travaux d'amélioration énergétique est de 50 %,
- 13 logements de propriétaires occupants, dont 6 BBC - rénovation globale, au titre de la prime PAMELA**, pour un montant de subvention prévisionnel de 29 k€. Le gain de performance moyen résultant de ces travaux d'amélioration énergétique est de 61 %,
- 2 propriétaires bailleurs, pour la réalisation de 3 logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique (a minima, l'étiquette B du DPE***) et pour un montant de subvention prévisionnel de 22 k€.

* Aide à l'amélioration de la performance énergétique des logements (AAPEL)

** Prime à l'amélioration des logements anciens (PAMELA)

*** Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le montant des travaux induits pour les artisans et professionnels du bâtiment pour l'ensemble de ces projets s'élève à plus de 4,2 millions d'euros, traduisant ainsi l'impact économique de la politique portée par la collectivité.

La qualité des projets d'amélioration soutenus par le Grand Besançon contribue à la réalisation d'économies d'énergies et de charges substantielles pour les occupants des logements (propriétaires ou locataires), ainsi qu'à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En chiffres, les gains réalisés depuis l'entrée en vigueur du programme d'aide à l'amélioration énergétique communautaire sont les suivants :

- gain de consommation d'énergie primaire : 8,20 millions KWH/an
- gain d'émission de gaz à effet de serre² : 1 100 tonnes

Dans le cadre de la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des règles d'éco-conditionnalité sont également maintenues afin d'encourager des projets de rénovation lourde visant une performance thermique élevée : une bonification est appliquée pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 40 % ainsi que l'étiquette énergétique D du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Aussi, pour développer une offre de logements locatifs rénovés de qualité et à loyer maîtrisé, l'atteinte de la classe C du DPE est obligatoire ainsi que le conventionnement à loyer intermédiaire, social ou très social avec l'Anah.

Les copropriétés

La mission relative à la réalisation d'un état des lieux, à la sensibilisation et à l'accompagnement des copropriétés du Grand Besançon, initiée fin 2015 et d'une durée de 3 ans, a pour objectif de créer des conditions favorables permettant de parvenir à une massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes de copropriétés.

En 2016, des premiers temps forts ont permis d'ancrer la démarche portée par le Grand Besançon en matière d'accompagnement des copropriétés, notamment lors de la présentation de la démarche engagée aux syndicats de copropriétés du territoire. Le comité de pilotage s'est réuni à différentes reprises au cours de l'année :

- restitution de l'étude et cartographie des copropriétés du Grand Besançon,
- approfondissement de l'étude,
- intégration des données socio-économiques à l'étude faisant évoluer la classification des copropriétés selon leur degré de fragilité.

Différentes pistes d'intervention en faveur des copropriétés mises en évidence seront mises en œuvre dès 2018. Des copropriétés-test ont été choisies pour évaluer les pistes d'intervention proposées.

De plus, l'accès au registre des copropriétés devrait permettre de déceler les copropriétés fragiles au sens de la réglementation nationale.

En outre, une attention particulière a été portée au quartier de Planoise, retenu dans le Programme national de rénovation urbaine (PNRU). Une intervention spécifique pourra être envisagée au regard des résultats de l'étude urbaine afin d'envisager des interventions en copropriétés à la lumière des périmètres arrêtés par le projet urbain et d'assurer une cohérence avec les interventions sur les autres segments du parc de logements.

Accession aidée à la propriété

Dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété, la labellisation des logements est une étape préalable permettant de vérifier que les logements proposés par les constructeurs / promoteurs immobiliers répondent bien aux critères d'exigence définis par le règlement, notamment le niveau de performance énergétique (RT 2012), l'accessibilité du logement (loi du 11 février 2005) et le prix de vente qui doit être maîtrisé.

En 2016, un renforcement des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment ainsi qu'avec les établissements bancaires a été réalisé.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire communautaire et de favoriser la construction de logements de qualité en matière énergétique comme en matière d'accessibilité, une nouvelle évolution du programme prendra effet dès janvier 2018. Ces évolutions porteront notamment sur le développement et la commercialisation de construction et de promotion immobilière à prix abordable.

Les projets soutenus en 2017, en quelques chiffres :

- 80 logements labellisés
- 40 ménages primo-accédants subventionnés

Le montant des subventions s'élève à 184 000 €

Volet communication

Une communication active a été développée tout au long de l'année, à destination des élus, du grand public, des artisans et professionnels du bâtiment. Une « publicité » récurrente est publiée dans le magazine du Grand Besançon, un publi-reportage a été inséré dans le magazine « Mon Artizan » à l'occasion du Salon de l'habitat et une publicité a fait l'objet d'un encart dans le guide de la CAPEB.

La page « Habitat » hébergée sur le site internet du Grand Besançon a été actualisée pour faire apparaître des pages spécifiques « Habitat privé » avec notamment les boutons « Vous rénovez » et « Vous devenez propriétaire » en page d'accueil.

Parallèlement aux initiatives de la collectivité, une campagne de communication a été menée de fin septembre à octobre 2017 (messages radio, plaquettes, affiches...), en lien avec l'Anah, Pays de Montbéliard Agglomération, le Département et l'ADIL du Doubs, afin de faire connaître aux ménages le programme « Habiter Mieux ».

Perspectives

L'année 2018 sera, marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles modalités du programme d'aide à l'accession à la propriété qui devraient renforcer l'attractivité du territoire.

Il s'agira également de prendre en compte les impacts du plan « Logement » du gouvernement sur notre territoire. En effet, en 2018, le Grand Besançon pourra encore bénéficier des avantages du dispositif PTZ (prêt à taux zéro) de manière transitoire, concernant le logement neuf. Le montant de l'aide publique serait toutefois revu à la baisse : quotité (part de la dépense finançable par le prêt) ramenée à 20 %, au lieu des 40 % actuels. Il conviendra dès lors de s'assurer que les ménages bénéficient d'un financement optimal dans leur projet de primo-accession.

Le programme d'intervention du Grand Besançon en faveur des copropriétés sera déterminé dès 2018 au vu de l'évaluation des interventions portées sur les copropriétés-test. Des opérations spécifiques pourraient être programmées dans le quartier de Planoise, à Besançon, au titre du PNRU.

Dans le cadre de son programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, le Grand Besançon pourra lancer une consultation dont l'objectif sera d'externaliser, pour une première période triennale, l'accompagnement de notre politique d'amélioration des logements (hors copropriétés). Il s'agirait d'identifier des cibles prioritaires qui constitueront un registre actif.

Aussi, le Plan Logement du gouvernement annonce une réforme du CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique). Une adaptation des critères de financement établis par le Grand Besançon sera nécessaire au regard des évolutions du crédit d'impôt.

b/ Habitat public

Construction neuve

Dans le cadre des actions du PLH, le Grand Besançon participe, sur ses fonds propres, au financement de la construction de logements locatifs publics. Sur l'exercice 2017, la collectivité a ainsi octroyé aux organismes bailleurs des subventions à hauteur de 1 062 000 € en faveur de 150 nouveaux logements locatifs publics répartis en 84 PLUS* (prêt accordé pour la création de logement social) et 66 PLAI** (prêt accordé pour la création de logement très social). Le Grand Besançon participe ainsi à hauteur de 4,5 % des plans de financement des projets. L'intercommunalité représente donc un acteur majeur dans le financement de logements locatifs publics neufs produits sur son territoire. Pour rappel, l'objectif de production neuve de logements locatifs publics fixé au sein du PLH est de 170 logements par an. Cette programmation annuelle légèrement en deçà de l'objectif du PLH s'explique par le report d'une opération complexe réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement de la ville centre.

* Prêt à usage social (PLUS)

** Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Parallèlement aux aides sur fonds propres et depuis 2006, le Grand Besançon est délégataire des aides à la pierre. A ce titre, la collectivité décide de l'attribution des aides de l'Etat en matière de construction de logements locatifs publics sur son territoire et les verse aux bénéficiaires (organismes HLM). En 2017, le Grand Besançon a donc procédé à l'agrément des 150 nouveaux logements locatifs publics pour un montant total de subventions attribuées sur crédits délégués de l'Etat qui s'élève à 407 516 €.

En terme de localisation, les 14 opérations inscrites en programmation 2017 sont principalement localisées sur la Ville de Besançon, qui accueillera 106 nouveaux logements, soit 70 % de la programmation. Les 3 opérations de la périphérie représentent un total de 44 logements et se situent sur des communes de l'armature urbaine du PLH (communes les mieux équipées sur lesquelles doit se porter l'effort de développement résidentiel). On note également parmi ces communes la présence de Saint-Vit, nouvellement intégrée au périmètre du Grand Besançon, avec une opération représentant un total de 10 logements.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 15 Février 2018

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Du point de vue de la performance énergétique, la quasi-totalité des logements programmés bénéficieront d'une performance énergétique supérieure à la réglementation thermique (RT) 2012. Ainsi, 108 logements atteindront le niveau Haute Performance Energétique (HPE), soit une consommation théorique de 54 kWh/m²/an. Une part de logements (36 en 2017) atteindra le niveau Très Haute Performance Energétique (THPE), soit une consommation théorique de 48 kWh/m²/an. Nous pouvons également souligner la réalisation d'une opération de 3 logements en acquisition-amélioration portée par Grand Besançon Habitat atteignant le niveau Bâtiment Basse Consommation rénovation avec une consommation théorique de 96 kWh/m²/an après travaux.

Les 2 dernières opérations représentant un total de 3 logements, également réalisées en acquisition-amélioration, ne permettaient pas, en raison de contraintes techniques trop importantes, d'atteindre le niveau attendu pour l'attribution des subventions attribuées sur fonds propres. En effet, conformément au cadre de financement établi lors du conseil communautaire du 30 juin 2016, les subventions d'équilibre concernant les opérations d'acquisition amélioration sont conditionnées à l'atteinte minimale du niveau « HPE Rénovation », soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWh/m²/an.

Réhabilitation

La collectivité est tout particulièrement attentive à la réhabilitation des logements existants. En réponse à l'action intitulée « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » de son PCET* 2012-2014 puis de son PCAET** 2015-2018, le Grand Besançon a mis en place un dispositif de financement en matière de réhabilitation des logements locatifs publics, validé lors du conseil de communauté du 26 juin 2013, pour une période expérimentale de 2 ans. Au regard des enjeux liés à la question de l'énergie dans le logement rencontrés sur le territoire du Grand Besançon, et au besoin de lisibilité des bailleurs sur les conditions de financement de ces opérations, les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public ont été reconduits lors du conseil communautaire de décembre 2014, pour toute la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

* PCET : Plan Climat Energie Territorial

** PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

Concernant les interventions sur le patrimoine existant, une opération de réhabilitation est inscrite en programmation 2017. Il s'agit d'une opération portée par Grand Besançon Habitat, pour un total de 64 logements qui atteindront le niveau BBC Effinergie Rénovation après travaux.

La programmation 2017 reste en deçà de l'objectif annuel de réhabilitation indiqué au sein du PLH et fixée à 500 logements. Ce delta s'explique, d'une part, par la révision des plans stratégiques patrimoniaux (PSP) des organismes HLM (ces documents fixant les engagements des bailleurs en matière notamment de réhabilitation de leur patrimoine à horizon 5 à 10 ans). D'autre part, les bailleurs sont dans une position attentiste vis-à-vis des programmations et des modalités de financements du prochain PNRU.

Etudes et évaluations

Le Grand Besançon a mandaté, en mars 2017, un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 18 mois, en vue de réaliser une étude complète relative aux marchés de l'Habitat et Logement. Celle-ci a pour objectif d'accompagner l'agglomération dans la définition de sa stratégie en matière d'habitat et d'équilibre territorial. Un premier volet est dédié à la remise en perspective de sa stratégie de l'habitat à l'aune du projet de rénovation urbaine et en intégration des dynamiques locales (depuis l'échelle de l'aire urbaine à celle du quartier). Le second volet est axé sur l'accompagnement de l'intercommunalité pour la rédaction des documents réglementaires de cadrage des attributions des logements publics dans une perspective de mixité sociale (convention intercommunale des attributions).

L'année 2017 a, par ailleurs, été consacrée à l'évaluation de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2010-2015, prorogée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette évaluation finale a été menée en régie, c'est-à-dire par les agents de la collectivité, et avec l'appui de l'agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (Audab) ; cette démarche d'évaluation est principalement axée sur des aspects qualitatifs des résultats obtenus et sur les actions permettant la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. L'évaluation finale de la délégation s'est d'ailleurs conduite en concomitance avec l'évaluation à mi-parcours du PLH.

Il ressort essentiellement des deux évaluations menées que la montée des interventions financières de la collectivité, même si elle atteint des limites, ne peut qu'accroître son poids et son rôle en tant que chef de file des politiques de l'habitat. La convention de délégation représente de ce point de vue un vecteur de développement de la capacité des acteurs locaux à maîtriser les politiques locales de l'habitat. Cette évaluation, ainsi que celle du PLH à mi-parcours, constituent des temps forts de nature à réinterroger les politiques menées en matière d'habitat. Elles aboutiront à des propositions d'évolution qui seront élaborées et formalisées dès 2018 sous la forme d'une procédure de modification du PLH. Elles nourriront les évolutions tout comme les résultats de l'étude habitat/logement actuellement en cours sur le territoire.

Les rapports relatifs à ces deux évaluations ont été présentés en conseil de communauté le 21 septembre 2017 lors duquel les élus se sont prononcés favorablement au renouvellement de la convention de la délégation des aides à la pierre et ont acté les évolutions à apporter au PLH pour la seconde période triennale.

Perspectives

Les évolutions législatives exprimées en 2014 à travers la loi pour l'accès au logement et un urbanisme réformé (ALUR), ainsi que la réforme de la politique de la ville, placent les intercommunalités en tant que pilotes des politiques du Logement. La première conférence intercommunale du logement du Grand Besançon s'est ainsi tenue le 21 octobre 2016, une prochaine instance est prévue au premier semestre 2018. Les documents relatifs à la politique intercommunale du logement (convention intercommunale des attributions et plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs), actuellement en cours de préparation, y seront présentés.

Par ailleurs, la loi Egalité et Citoyenneté renforce le rôle de chef de file de l'intercommunalité en termes de stratégie d'habitat et de logement. Dès lors, de nouvelles obligations réglementaires s'imposent aux acteurs du logement en termes d'attributions de logements aux ménages les plus modestes et aux publics prioritaires.

Cette nouvelle gouvernance invite les intercommunalités délégataires des aides à la pierre à renforcer leur approche globale de la politique de l'habitat en vue d'une meilleure adaptation de la production neuve aux besoins identifiés sur leurs territoires.

De surcroît, le prochain programme de rénovation urbaine, actuellement en cours de définition, impactera fortement les besoins en terme de renouvellement et de réhabilitation du parc. La philosophie de la politique de la ville réformée appelle également à une mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, cette orientation conduira certainement le Grand Besançon à une révision profonde de son cadre d'intervention.

B/ Animation territoriale

1. Réduction des consommations d'énergie dans les communes

Le Grand Besançon accompagne ses communes membres dans la réduction de la consommation énergétique de leur patrimoine, par le biais de 2 soutiens :

- un accompagnement financier : le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes »,
- un accompagnement technique : le service « conseil en énergie partagé (CEP) ».

a/ Le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre de ce fonds, 205 000 € ont été mobilisés pour accompagner des réalisations visant à améliorer thermiquement le patrimoine des communes (isolation des murs, sol, plafonds, combles et toitures, changement des fenêtres), à installer des systèmes de productions d'énergies renouvelables (chaufferie bois, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques) et à sécuriser les voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

En 2017, 34 385 € ont été versés à 15 communes pour les projets suivants : changements de portes et fenêtres de bâtiments, isolation de façade, travaux d'aménagement et de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Le dispositif de mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) a permis de générer une valorisation financière de 147 769,63 € en 2017. 24 communes ont bénéficié des retours financiers proportionnels à leurs travaux. La répartition de la vente des CEE est de 50 % pour les communes et 50 % sont reversés sur le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes ».

b/ Le service « Conseil en énergie partagé » (CEP)

Ce service, en place depuis 2011, a pour objectif de contribuer au PCAET en diminuant les consommations d'énergie et, par voie de conséquence, de faire diminuer la facture énergétique des communes.

Le nombre de communes adhérentes au service CEP a continué d'augmenter pour atteindre, en 2017, 48 communes.

Ce service couvre différents volets :

- réalisation d'un bilan communal sur les énergies consommées : 30 communes ont un bilan énergétique sur 3 à 5 années,
- éclairage public : un premier marché « diagnostic de l'éclairage public » a été lancé en 2013 et 28 communes au total en ont bénéficié. En 2016, un second marché est lancé et 25 nouvelles communes ont été diagnostiquées en 2017. Ces diagnostics ont suscité des travaux qui sont en cours, ils généreront des économies d'énergies :
 - suivi de tous les diagnostics éclairage public réalisés,
 - aide à l'analyse des offres de travaux sur l'éclairage public,
 - incitation aux travaux sur l'éclairage public et à l'extinction de l'éclairage public,
 - accompagnement à l'extinction de l'éclairage public et aux démarches et aménagements nécessaires,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien de l'éclairage public : réalisation, pour les communes CEP, d'un outil de génération des pièces d'un marché de maintenance de l'éclairage public,
 - marchés groupés de luminaires (démarrage fin 2017 en partenariat avec la Ville de Besançon),
 - rendu du diagnostic dans toutes les nouvelles communes et mise à jour des informations techniques et financières pour toutes les communes (2 réunions en 2017 : 20 mars à Tallenay et 19 septembre à Saint-Vit),
 - aide aux communes dans la réponse à l'appel à projet « TEPCV – rénovation de l'éclairage public des communes »,
- patrimoine bâti : hormis le service de base des bilans de consommation des communes, des actions d'incitation à la rénovation en basse consommation sont menées dans chaque commune lorsque des travaux sont prévus :
 - accompagnement de programme de rénovation,
 - suivi et relevés de température dans les locaux dans le but d'optimiser le chauffage,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien des systèmes de chauffage,
 - rénovation en BBC du presbytère de Roche-lez-Beaupré,
 - représentation de Novillars dans le projet de cogénération,
 - accompagnement à la création du groupe scolaire de Pouilley-les-Vignes, bâtiment à énergie positive (BePos),
 - construction de bâtiment BePos à Montferrand-le-Château,
 - installation d'une chaufferie-bois et rénovation de la salle polyvalente de Gennevilliers,
 - création de crèche et rénovation BBC et extension des écoles de Grandfontaine,
 - mise en place de formation « chaudière », à destination des élus et techniciens des communes,
 - accompagnement de la commune de Saône dans la réalisation de son projet de rénovation de l'ancien gymnase (Effilogis),
 - accompagnement de la commune de Pouilley-Français dans ses travaux d'isolation de la mairie,
 - la diffusion de l'information du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
 - la diffusion du programme Effilogis,

- marché groupé de gaz : accompagnement des communes dans le remplissage de l'enquête de recensement des besoins de l'UGAP en vue de s'inscrire dans le nouveau marché groupé – accompagnement des communes dans la modification de leurs contrats actuels pour les rendre compatible au marché groupé,
- relais des informations concernant les actions de sensibilisations, formations, visites sur le territoire : midi du bâtiment « Isolation des combles » (7/11/17) - visite du chantier du groupe scolaire BEPOS de Pouilley-les-Vignes (4/7/17),
- Visites – formations – sensibilisations réalisées : étanchéité à l'air des bâtiments à Rancenay (17/2/17) – visite du gymnase Effilogis de Gy (24/1/17) - régulation de chauffage à Pouilley-les-Vignes (31/1/17).

c/ L'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de son PCAET, le Grand Besançon et son service CEP accompagnent les communes de l'agglomération dans des actions de réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public et notamment dans des extinctions permanentes de l'éclairage public une partie de la nuit.

A noter que sur le territoire du Grand Besançon, 29 communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit toute l'année. Ces pratiques permettent, outre les bienfaits pour la biodiversité, une diminution conséquente des consommations d'énergie des communes.

2. Mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire est une condition essentielle de l'accomplissement du PCAET. En effet, l'action par les seules compétences directes de l'agglomération ne permet pas en effet d'accomplir ses objectifs.

La coopération avec le tissu économique endogène permet des gains de compétitivité pour les entreprises du territoire, tout en assurant la réalisation des objectifs du PCAET. Celle-ci passe par des actions thématiques et appliquées à un champ économique, ciblant chacune un public spécifique.

Plusieurs rendez-vous de la transition énergétique ont eu lieu cette année :

- une matinale sur les plans de mobilité destinée aux structures de plus de 100 salariés, le 6 avril à La Poste (82 participants dont 36 structures et 28 entreprises) ; afin d'approfondir le sujet et d'élargir la cible, un second temps est prévu le 12 décembre au Crédit Agricole,
- une rencontre autour des commerçants éco-engagés afin d'élargir le réseau, le 26 juin dans 3 magasins (14 participants),
- une visite de la société IDEM le 12 septembre à Chalon-sur-Saône destinée à favoriser le développement d'une filière locale de matériaux bio-sourcés (31 participants : professionnels du bâtiment, bailleurs sociaux, élus, ADEME...),
- une rencontre autour de l'animation durable, le 17 novembre, autour du Café des pratiques sur le *Village de réparation* organisé par le SYBERT et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), au cœur du *Marché Talents et Saveurs* à Micropolis (66 participants : animation, éducation, musées, élus...),
- enfin, un an après celui à Pugey, un nouveau rendez-vous entre producteurs locaux et restaurateurs s'est déroulé le 9 octobre à Cuisine Mode d'Emploi (plus de 70 participants, 54 ayant émargés), lançant l'expérimentation d'une plateforme de commande.

Cherchant à encourager une approche d'écologie industrielle et territoriale, le Grand Besançon a notamment organisé une visite du Cluster Jura et s'est impliqué dans des Ateliers de Synergies Interentreprises organisés par le Centre Franche Comté.

Des actions spécifiques ont également été organisées dans le secteur du bâtiment avec, notamment, la signature d'une convention avec le Pôle Energie :

- la poursuite expérimentale du dispositif de groupements d'entreprises afin de rapprocher l'offre de rénovation énergétique proposée par les artisans et la demande des particuliers souhaitant bénéficier d'une coordination des travaux de leur logement (4 groupements constitués et 2 en cours de formalisation, 4 offres de chantiers proposées dont le 1^{er} en cours de démarrage),

- les « midis du bâtiment innovant », 10 réunions mensuelles de sensibilisation des professionnels du bâtiment pour favoriser la rénovation énergétique performante (avec 20 à 40 professionnels, artisans, architectes...), sur un lieu approprié à la thématique (plateforme de formation Praxibat, entreprise, organisation professionnelle...). Cette année ont notamment été abordés les matériaux bio-sourcés (aménagement bois, chanvre), les outils numériques (domotique, BIM), l'isolation (combles, protections solaires), la qualité de l'air intérieur et la production d'EnR (solaire).

Notons également la valorisation de l'Espace info énergie (EIE) de l'ADIL du Doubs et la mobilisation de plusieurs enseignes de bricolage pour favoriser une auto rénovation performante du bâti par les particuliers : information mise en ligne (structures ressources, informations techniques et pratiques, tutoriels), diffusion d'un flyer aux particuliers.

3. Le défi « Familles à Energie Positive »

La Grand Besançon, en partenariat avec la Ville, lance la deuxième édition du défi « Familles à Energie Positive ». Repris au niveau national par le CLER, réseau pour la transition énergétique, ce défi ludique a pour objectif de sensibiliser les foyers aux éco-gestes, leur permettant de réduire leurs consommations d'énergie. Le bilan de l'opération sera dressé en 2018.

4. Le prêt gratuit de la mallette énergie

Des mallettes de matériels de mesures sont proposées à l'ensemble des habitants de l'agglomération. Le prêt gratuit de la mallette, assuré par la direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon, permet de mesurer les pertes d'énergie, la consommation d'électricité, d'eau et le taux d'humidité de son logement ou lieu d'activités. Elle est composée d'une caméra thermique, deux wattmètres, un thermo-hygromètre et d'un débitmètre,

III. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

A/ Cohésion sociale et emploi

1. Emploi et Insertion

Le Grand Besançon exerce la compétence emploi, en particulier par des outils d'intervention spécifiques, dont la Mission locale, et par un travail partenarial quotidien avec les membres du service public de l'emploi (Pôle Emploi, direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté....).

Il a, par ailleurs, élaboré en 2017 une stratégie emploi insertion à l'échelle de l'agglomération bisontine.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, le Grand Besançon a, en partenariat avec la DIRECCTE du Doubs, initié une démarche expérimentale de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale sur l'est bisontin.

Ceci se traduit par le financement d'actions permettant d'accélérer le retour à l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales, professionnelles et souvent financières.

Cet accompagnement se fait dans le cadre du Contrat de ville, d'une part, au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la Ville et, d'autre part, pour les demandeurs d'emploi résidant dans les communes rurales.

En 2017, le Grand Besançon a ainsi poursuivi l'accompagnement de deux écoles (Cuisine Mode d'Emploi(s) et Access Code School), proposant des parcours de formation innovants, adaptés à des personnes adultes et fondés sur la mise en pratique permanente pour l'acquisition des savoirs et compétences attendues, et favorise l'implantation d'une école de production sur notre territoire en octobre 2017.

En parallèle, la collectivité accompagne les acteurs économiques dans leur recrutement et mobilise pour cela les acteurs du Service Public de l'Emploi, en particulier Pôle Emploi et la Région. Ainsi, pour tout projet de développement/création/implantation d'une entreprise sur le territoire, elle identifie les besoins en main-d'œuvre et accompagne l'entreprise dans la gestion des compétences.

Le Grand Besançon développe, dans ce cadre, avec ses partenaires du service public de l'emploi, de nouveaux modes de recrutement fondés sur la détection et la valorisation des compétences acquises indépendamment du niveau de diplôme des personnes candidates. Est ainsi proposée, via des dispositifs d'accompagnement social et de formation, l'intégration de personnels sans qualification particulière.

En lien, le Grand Besançon accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place d'offres de formation adaptées à la fois aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi construites sur des modèles pédagogiques prenant en compte les problématiques particulières des publics les plus éloignés de l'emploi (ex. : illettrisme, difficultés de mobilité, acquisition des savoirs de base, etc.).

De même, la collectivité veille à intégrer aujourd'hui dans tous ses marchés une clause d'insertion imposant un taux d'heures d'insertion au titre de la clause d'au moins 7 %.

Elle mène ainsi une action de promotion et de prospection volontariste auprès de tous les donneurs d'ordres publics et para publics afin de systématiser l'intégration de la clause dans les marchés lancés et de diversifier ainsi l'offre d'insertion professionnelle via cet outil. En 2017, une démarche visant à contractualiser avec le Département du Doubs et la Région Bourgogne Franche Comté a été engagée.

Afin de favoriser les dynamiques territoriales locales et l'ancrage des talents – quelle que soit leur origine sociale et géographique – sur son territoire, le Grand Besançon met en place depuis plusieurs années un dispositif d'appui à la création d'entreprise, allant de l'aide à l'émergence et à la validation de la viabilité de projets d'entreprises, à leur création effective et au suivi des créateurs pendant les premières années de vie de leur société.

2. Economie sociale et solidaire (ESS)

L'ESS désigne des activités économiques qui ont une finalité sociale, un but d'intérêt général : celles-ci sont identifiées à travers des statuts spécifiques (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et des entreprises (SA, SARL) qui ont une autre finalité que le seul partage des bénéfices, une lucrativité limitée et une gouvernance démocratique.

L'ESS désigne plus globalement de nouvelles formes d'entreprendre qui permettent un fort ancrage local de l'activité, des emplois et la mobilisation de la société civile pour des projets d'intérêt général. A cet égard, il s'agit ainsi de favoriser l'économie de territoire et l'économie de proximité.

Le développement du commerce local a engagé le Grand Besançon, dans le cadre de ses nouvelles compétences, dans la conduite d'études préalables à la définition d'une stratégie à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'identifier et de formaliser des besoins économiques et sociaux non ou mal couverts, notamment dans les communes péri-urbaines afin de stimuler la création d'activités au plus près des individus.

Pour ce faire, le Grand Besançon s'appuie sur des compétences extérieures et notamment un nouveau poste CitésLab chargé de travailler sur l'émergence de projet. Le mode de l'insertion par l'activité économique est également stimulé grâce à des aides directes visant à l'accompagner sur des missions de reproduction d'actions « de centre-ville » en faveur des habitants du Grand Besançon et des personnes en insertion.

Des enjeux récurrents propres au territoire de l'agglomération sont souvent repris dans le cadre de l'ESS, notamment :

- la redynamisation du commerce et des activités associatives en centre-ville (suggestion faite d'une coopérative d'artisans), la revitalisation du commerce et des services dans les quartiers des Clairs-Soleils et de Planoise, le développement des commerces et services de proximité dans les communes périphériques/rurales,
- le développement des SCOP, des SCIC, des CAE et, plus généralement, des entreprises coopératives et collaboratives sur le territoire.

Ainsi s'est ouvert en 2017, au sein du quartier Battant, un espace dédié aux Industries Culturelles et Créatives : le 52 Battant. Dans cet espace, les porteurs de projets peuvent à la fois trouver un accompagnement expert sur le volet gestion d'entreprises mais aussi des équipements qui leur permettent d'accélérer la validation technique de leur produit et sa mise sur le marché.

La prise en compte de l'ESS comme élément majeur du développement d'activités sur notre territoire a été réalisée dans le cadre de la relecture de notre stratégie de développement économique 2015-2020 et a fait l'objet de projets concrets et pour certains déjà opérationnels et mis en œuvre avec ou par certains de nos partenaires : le Transfo (dispositif porté par BGE, vise à identifier et accompagner des porteurs de projets ESS), le centre d'affaires des Fabriques à Planoise (ouvert en mai 2016, il permet notamment de promouvoir les formes d'entreprendre ESS et l'accueil des jeunes créateurs de ce secteur dans des espaces de travail à des tarifs adaptés).

Un espace affaires associant espaces d'accueil, de convivialité et de travail partagés a été inauguré en juin 2017 sur le site de la Nouvelle Ere aux Auxons, au sein du bâtiment Le Signal situé face à la gare de Besançon-Franche-Comté-TGV.

D'autres actions, notamment études d'opportunité et de faisabilité d'un hôtel d'artisans au sein du quartier de Planoise et d'une coopérative du numérique et de l'entrepreneuriat, permettent de poursuivre cette démarche associant création de nouveaux espaces d'activités dans des locaux à reconverter et à réhabiliter et appui au développement d'entreprises innovantes, notamment sur le champ social.

3. Travaux du Conseil de Développement Participatif (CDP)

En 2017, le CDP a engagé un travail de réflexion sur l'économie circulaire. Dans cette première phase, les membres ont pu se familiariser avec les notions et les enjeux de la mise en place d'une politique ou/et d'actions permettant de développer un tel processus sur le territoire Grand Bisontin. Ils participent ainsi aux ateliers mis en place par la région Bourgogne-Franche-Comté portant sur cette question.

Ce travail se poursuivra en 2018.

B/ Cohésion sociale et gens du voyage

1. Création, aménagement et gestion des lieux d'accueil pour les gens du voyage

Le Grand Besançon gère 6 équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le territoire intercommunal :

- 1 aire de 20 emplacements à Besançon,
- 2 aires de 5 emplacements à Pirey et Saône,
- 1 aire dédiée aux grands rassemblements estivaux localisée à Thise, permettant l'accueil d'environ 90 caravanes,
- 1 aire temporaire de grand passage située à Marchaux-Chaudefontaine, pour le stationnement de 200 caravanes maximum,
- Et 1 terrain familial locatif à Besançon pour l'habitat d'une famille sédentarisée. L'équipement est en service depuis août 2017.

2. Accompagnement social des familles accueillies

Le Grand Besançon promeut le développement des actions sociales à destination des usagers de ses aires. Dans ce cadre, la collectivité finance une association représentative des gens du voyage qui mène des actions d'accompagnement social (aide administrative, inscription au registre du commerce, aide à la création d'entreprise, passage du permis de conduire, aide à la recherche de logement, accompagnement à la santé, aide pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, etc.).

Celle-ci participe notamment au suivi particulier d'un groupe familial installé illicitement sur l'aire d'accueil de Saône, fermée depuis 2010. Afin de préserver la scolarisation des enfants sur la commune, et de favoriser une réinsertion sociale de ces personnes, les élus du Grand Besançon, en collaboration avec les services de la Préfecture et du Département tentent de traiter cette situation complexe en faisant appel aux divers acteurs sociaux du territoire.

Pour rappel, face à l'accroissement de la sédentarisation des familles installées sur les aires dédiées, et conformément aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2013-2018, le Grand Besançon souhaite, par la création de terrains familiaux, pérenniser l'accueil des familles sur des terrains locatifs privés.

En outre, dans le cadre de ces projets, un accompagnement social spécifique des ménages est indispensable. L'acteur social a notamment pour rôle de sensibiliser la famille aux économies d'énergie, au tri et à la gestion de leurs déchets.

3. Qualité des espaces et accueil

Le Grand Besançon, en dehors de ses compétences, propose une intervention exceptionnelle aux communes en matière de salubrité des espaces publics pour le confort de l'ensemble des citoyens. Depuis 2012, le Grand Besançon apporte son soutien financier à ses communes pour répondre au traitement des conséquences liées aux stationnements irréguliers des caravanes.

A ce titre, le Grand Besançon prend en charge l'installation de bennes de grande contenance pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés, et tient à contribuer au respect de l'environnement en proposant un nettoyage complet des lieux notamment lors des périodes estivales de grands déplacements.

Plus largement, et dans la perspective d'améliorer les conditions de salubrité des aires d'accueil des gens du voyage, le Grand Besançon a doté chaque emplacement de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers encourageant de ce fait les usagers à une plus grande responsabilité quant aux principes de la collecte des déchets.

Perspectives

Aujourd'hui, beaucoup d'usagers des aires sont sédentaires et aspirent à un accueil de long terme tout en conservant le mode de vie en caravane. Outre les projets d'habitat adapté (terrains familiaux) qui revêtent un caractère sensible et des difficultés de réalisation, le Grand Besançon se propose de répondre de façon immédiate à la problématique locale en améliorant les conditions de vie des familles sédentaires à Besançon.

Ainsi, il est prévu de réhabiliter les équipements existants sur l'aire de la Malcombe. Cela se traduira par un désenclavement des places de caravanes et la réappropriation des espaces non dédiés. 5 places caravanes supplémentaires seront créées à cette occasion sur ce site afin de compenser la perte d'accueil à Saône depuis plusieurs années.

Ces réaménagements du site permettront également de réduire les problématiques de brûlage et de dépôts de déchets (verts en particulier).

Par ailleurs, des besoins supplémentaires mais temporaires d'espaces pour l'accueil de caravanes ont également été identifiés.

La création d'un terrain de très grand passage (5 hectares) sera prioritaire en 2018. Cet équipement aura double vocation. Une partie de cette nouvelle aire (4 hectares) accueillera les grands rassemblements de caravanes en période estivale (jusqu'à 200 résidences mobiles), tandis qu'une portion (1 hectare) de la surface sera réservée à l'aménagement d'un terrain de délestage. Ce dernier permettra l'accueil temporaire de petits groupes (30 à 40 caravanes) tout au long l'année, notamment lorsque les aires d'accueil sont saturées ou inadaptées à l'accueil de caravanes en période hivernale. Cela contribuera en outre à éviter les situations de stationnement illicite de caravane sur le territoire intercommunal.

En proposant des lieux d'accueil dédiés aux voyageurs, en fournissant des réponses aux difficultés sociales rencontrées par ce public fragile, en répondant aux besoins de sédentarisation progressive des familles, le Grand Besançon poursuit son travail pour une intégration réussie des voyageurs et un mieux vivre ensemble entre sédentaires et voyageurs.

C/ Solidarités et coopérations territoriales

Les politiques menées par le Grand Besançon sont, pour la plupart, optimisées et renforcées par la mise en œuvre de coopérations à différentes échelles.

I. Le Centre Franche-Comté

Cette coopération de proximité, qui réunit les agglomérations de Besançon, Dole, Lons-le-Saunier, Pontarlier et Vesoul, vise à mieux organiser l'offre territoriale et à promouvoir un développement durable de cet espace.

Une stratégie globale a été définie puis validée par la Région en 2015. Elle vise un aménagement et un développement durables de l'espace Centre Franche-Comté dont l'Agglomération du Grand Besançon est le cœur.

Trois orientations stratégiques ont été établies pour rendre cet espace Centre Franche-Comté capable d'attirer et maintenir de jeunes actifs :

- « territoire de réseaux » avec son maillage organisé de transports durables et de numérique,
- « qualité résidentielle » avec des cœurs urbains attractifs présentant une qualité environnementale : le conventionnement sur l'axe urbain du FEDER permet d'intervenir, dans une approche intégrée, sur les espaces dégradés et sur les quartiers prioritaires.
- Le Grand Besançon assure un rôle déterminant de coordination de cette démarche ambitieuse à l'échelle de Centre Franche-Comté,
- « diversité économique » pour une palette d'emplois pour toutes et tous et associant économie résidentielle et économie productive, ainsi qu'une relocalisation de l'économie reposant sur des circuits de proximité (approvisionnements des entreprises, consommation intermédiaire et finale rapprochée...).

2. Coopération avec la Suisse

Le Grand Besançon assure une mission qui vise à développer la coopération avec la Suisse voisine et notamment les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Des partenariats dans le domaine des transports, de l'économie touristique et de la culture se traduisent en actions de coopération. Les projets transfrontaliers s'inscrivent dans une visée de développement durable (transports ferroviaires, tourisme culturel...).

En complément de la stratégie transfrontalière initiée par la Préfecture de région avec le concours de la mission opérationnelle transfrontalière (M.O.T.), le Grand Besançon élabore sa propre stratégie de coopération avec la Suisse pour initier des partenariats transfrontaliers. Elle accorde une place essentielle à l'aménagement durable du territoire (transports, espace, environnement, économie locale...). Le Grand Besançon prend toute sa part dans les coopérations visant à intégrer la Franche-Comté dans l'Arc jurassien franco-suisse.

3. Coopération avec Dijon

Les réflexions visent des partenariats entre Grand Besançon et Grand Dijon : enseignement supérieur, recherche, innovation, accessibilité et transports à grande échelle... La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté en une grande région a amené à redéfinir une logique d'équilibre territorial et à poser les fondements d'une dorsale métropolitaine sur l'axe Saône-Doubs (Mâcon, Châlon-sur-Saône, Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort).

IV. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La réalisation d'un document de planification vise une gestion plus économe du foncier et la préservation des espaces naturels et des surfaces agricoles. Le SCoT fixe des principes communs d'urbanisation pour les communes dont près de la moitié des actifs travaillent à Besançon ou sa proche périphérie.

B/ Partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté

Depuis 2011, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

En 2016, une nouvelle convention quinquennale de partenariat a été signée avec le Conservatoire. Elle prévoit la réalisation d'actions d'amélioration de la connaissance de la flore et de l'entomofaune, de sensibilisation et une assistance aux politiques publiques (par exemple pour le diagnostic d'un éventuel PLUi).

Les prospections floristique et entomologiques ont été finalisées sur les 15 nouvelles communes ayant rejoint l'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Le travail de réalisation d'un atlas de la flore et de l'entomofaune est en cours : sous la forme de fiches, par commune, par habitat, il permettra d'informer élus et acteurs de terrain sur les enjeux locaux (flore et entomofaune). Son édition est prévue pour la fin d'année 2018.

C/ Trame verte et bleue : la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Le Grand Besançon et 15 communes de la vallée du Doubs ont signé, en avril 2012, la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Tous reconnaissent la valeur du patrimoine paysager de la vallée et s'engagent à mener et soutenir des actions de gestion de l'espace, de réhabilitation du patrimoine...

En 2017, des animations grand public ont été organisées :

- 5 sorties de découverte des oiseaux,
- 2 animations ou balades paysagères.

D/ Espaces agricoles et Projet Alimentaire Territorial

Le Grand Besançon et ses six partenaires poursuivent la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine. Le premier maraîcher sorti de pépinière s'est installé à Grosbois. Deux maraîchères sorties en décembre 2016 ont un projet d'installation en 2018. Deux maraîchers ont pu tester leurs activités sur le site en 2017. Parallèlement, les actions de soutien aux marchés de producteurs et à la formation « de l'idée au projet d'installation en agriculture » se sont poursuivies.

Le Grand Besançon et la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Belfort ont initié conjointement une réflexion pour la réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT, pour lequel ils sont lauréats d'un appel à projet du Programme National pour l'Alimentation). L'objectif est de travailler au développement de filières alimentaires locales (production, transformation et consommation). En 2017 ont été engagés :

- un diagnostic territorial des acteurs,
- la mise en place d'une gouvernance locale pour fixer les objectifs du PAT,
- de premières actions :
 - o rapprochement entre producteurs et restaurateurs privés (test d'un logiciel de commande en ligne, animation auprès des producteurs et restaurateurs, nouvelle rencontre) suite à la rencontre organisée en 2017,
 - o réflexions pour la création d'une légumerie, pour la transformation de soja pour l'alimentation humaine...
 - o montage d'un groupe de travail « manger local : tous à table »...

E/ Zones d'activités économiques

Le Grand Besançon veille à la qualité de l'aménagement de ses espaces économiques, notamment en matière de :

- densité (optimisation des parcelles construites),
- gestion des eaux pluviales,
- déplacements : intégration des modes doux dans les ZAE (aménagement de liaisons douces dans le parc Nouvelle Ere et celui Pouilley-les-Vignes), intégration des transports collectifs,
- intégration paysagère : cohérence en terme de signalisation et de signalétique (installation d'une signalétique qualitative sur le parc de l'Echange), qualité de la végétalisation (trames vertes), homogénéisation des clôtures, recours systématique à un architecte-conseil (avis sur l'ensemble des permis de construire déposés), réglementation de la publicité et des enseignes.

Le Grand Besançon se veut également exemplaire en matière d'impact de ses zones sur l'environnement en appliquant strictement le principe de réduction, évitement, compensation (exemple des mesures compensatoires en matière de zones humides, de boisement et de biodiversité sur le parc Nouvelle Ere).

F/ Sensibilisation à l'environnement et au fleurissement responsable

Par son fonds « Actions de sensibilisation au développement durable », le Grand Besançon accompagne chaque année les associations et les communes œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement du grand public.

Six thématiques sont privilégiées dans ce soutien :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels.

En 2017, quatre associations ont reçu le soutien du Grand Besançon :

- l'association « Foire aux saveurs d'automne », soutenue à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de la 27^{ème} foire aux saveurs d'automne,
- l'association RECIDEV, à hauteur de 1 403 € pour la réalisation de la campagne AlimenTerre,
- la Maison de l'environnement de Franche-Comté, à hauteur de 720 € pour l'organisation de son programme d'animations éco-citoyennes,
- et le CPIE du Haut-Doubs, à hauteur de 1 834 € pour l'organisation de l'événement Les Z'eau lympiques-Regards citoyens.

De même, le Grand Besançon a organisé cette année la 21^{ème} édition de son opération Fleurissement.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères ...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

En 2017, 55 lauréats ont été primés.

G/ Démarche zéro phyto

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) dans les espaces verts, sur les voiries, dans les forêts et promenades ouverts au public, gérés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics. Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Anticipant de plusieurs années cette échéance, près de la moitié des communes du territoire du Grand Besançon avait déjà pris conscience de la nécessité de réduire voire de supprimer totalement l'usage de produits chimiques pour l'entretien des espaces publics. Contexte local particulier (zone de captage d'eau potable) ou volonté politique forte d'une collectivité exemplaire, ces communes ont développé des solutions alternatives adaptées à leurs territoires et leur organisation.

De son côté, le Grand Besançon, bien que ne disposant pas de compétence directe en matière de gestion des espaces publics, a inscrit dans son Agenda 21 puis dans son plan climat énergie territorial (PCAET) des actions relatives à la réduction des pollutions. Plus récemment, la collectivité a approuvé, dans le cadre de son second plan d'actions PCAET, l'accompagnement des communes dans une démarche de zéro phyto (action 34 du PCAET).

Ainsi, en 2016, le Grand Besançon a accompagné 18 communes de son territoire désireuses de s'engager dans une démarche volontaire de suppression des produits chimiques pour l'entretien de leurs espaces publics :

- Amagney
- Beure
- Chalezeule
- Champvans-les-Moulins
- Châtillon-le-Duc
- Fontain
- Grandfontaine
- Les Auxons
- Marchaux-Chaudefontaine
- Montferrand-le-Château
- Pelousey
- Pouilley-les-Vignes
- Pugey
- Roche-lez-Beaupré
- Tallenay
- Torpes
- Vaire
- Vaux-les-Prés

Pour cette opération, le Grand Besançon a retenu la FREDON Franche-Comté dans le cadre d'une consultation. La mission s'est déroulée d'août 2016 à février 2017. Elle a consisté en :

- la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des espaces publics (jardins publics, squares, cours d'école, espaces verts de loisirs et de détente, terrains de sports, arbres d'alignement, espaces verts en bordure de voirie, parkings, cimentières, trottoirs, espaces naturels aménagés,), et une cartographie des zones entretenues par la commune,
- l'identification et la hiérarchisation des zones à désherber en fonction de leur usage et du risque de transfert des produits polluants vers les eaux superficielles,
- la définition d'une stratégie d'intervention, pour adapter les méthodes de désherbage,
- la définition d'un plan d'actions annuel et la mise en œuvre d'un outil d'évaluation des mesures prises,
- la définition d'une stratégie de communication pour accompagner les communes engagées et fédérer habitants, utilisateurs des espaces, services communaux et élus autour de la démarche entreprise.

Basée sur une méthodologie identique, le travail a toutefois été réalisé en lien étroit avec les communes, afin de répondre de la manière la plus fine possible aux attentes individuelles.

Au cours de ce premier volet, des communes non retenues ont fait connaître leur souhait d'intégrer la démarche (Chemaudin-et-Vaux pour la partie Chemaudin (pour rappel, seul le village de Vaux-les-Prés a été diagnostiqué), Miserey-Salines).

Par ailleurs, l'opération ayant été lancée en 2016, l'opportunité d'une expertise de la FREDON n'a pu être offerte aux 15 nouvelles communes qui ont rejoint le territoire en début d'année 2017.

Une seconde opération a donc été lancée fin 2017 pour 9 communes du territoire :

- Bonnay (852 hab.)
- Champagny (260 hab.)
- Chemaudin-et-Vaux* (1 448 hab.)
- Devecey (1 374 hab.)
- Geneuille (1 358 hab.)
- Mazerolles-le-Salin (198 hab.)
- Miserey-Salines (2 174 hab.)
- Roset-Fluans (484 hab.)
- Saint-Vit (4 830 hab.)

*Il est précisé ici que la commune de Chemaudin-et-Vaux est issue de la fusion des communes de Chemaudin et Vaux-les-Prés. La commune de Vaux-les-Prés a bénéficié, en 2016, d'un plan de désherbage. Pour la commune de Chemaudin-et-Vaux, il s'agira donc de compléter le diagnostic réalisé sur une partie de la nouvelle commune (secteur Chemaudin).

H/ Préfigurations des compétences « Petit et Grand cycles de l'eau »

Le Grand Besançon prendra, de manière anticipée, les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018. A cette date, il se verra également transférer la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

L'année 2017 a été occupée à formaliser les modalités d'exercice de ces nouvelles compétences.

V. Epanouissement de tous les êtres humains

Le défi pour le Grand Besançon est de permettre à chacun d'accéder à une qualité de vie globale : logement décent, qualité du cadre de vie, accès aux soins, à l'éducation, égalité des chances, pratiques culturelles, etc.

A/ Accès à la culture

1. Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et le réseau des écoles de musique

Le CRR et les écoles de musique favorisent l'accès à la pratique des arts (musique, danse, art dramatique...). Ces enseignements se font en articulation avec les établissements scolaires, notamment à Planoise et dans l'ensemble du réseau scolaire.

Ces actions sont mises en œuvre par le biais de conventions de partenariat sur une ou plusieurs années scolaires. Les résultats correspondent aux objectifs fixés.

Le Grand Besançon a révisé sa politique en faveur des écoles de musique associatives du territoire en février 2013. Il travaille dans ce cadre à la poursuite de la structuration de l'offre d'enseignement sur le territoire. Cette structuration se traduit par un maillage entre écoles structurantes (envergure d'un secteur intercommunal) plus fortement soutenues et écoles locales (envergure d'une commune). Cinq écoles sont « labellisées » écoles structurantes en 2016 et sont engagées via un conventionnement triennal avec le Grand Besançon.

Depuis 2011, le Grand Besançon a conventionné avec La Rodia et le Bastion dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'enseignement des musiques actuelles en appui au CRR et aux écoles structurantes du territoire.

Parallèlement, le Grand Besançon mène un travail d'animation de ce réseau des écoles de musique. Celui-ci génère notamment des événementiels communs intitulés « Les temps forts du réseau ».

Différents objectifs sont recherchés :

- valoriser des familles d'instrument auprès du grand public,
- mettre en situation des musiciens élèves auprès d'un public,
- favoriser la rencontre des enseignants du territoire,
- faire connaître les familles d'instruments auprès d'un public cible pour les écoles de musique,
- favoriser la mise en place de pratiques collectives régulières dans le parcours de formation d'un musicien élève,
- contribuer à l'animation du territoire.

Les concerts visent également à animer le territoire par une recherche d'équilibre entre les communes du Grand Besançon et des secteurs géographiques.

2. Animation du territoire

Des concerts dans les communes de la vallée du Doubs sont organisés en période estivale dans le cadre de la manifestation « Les mardis des rives ».

Le Grand Besançon a par ailleurs apporté son soutien aux manifestations culturelles, sportives, patrimoniales du territoire via le fonds d'aide aux manifestations.

B/ Scolarisation des enfants du voyage

Depuis 2007, une association a mis en place une Antenne Scolaire Mobile qui se déplace sur les aires d'accueil du Grand Besançon afin d'enseigner les bases de la lecture et de l'écriture aux enfants du voyage et de constituer un préalable à une scolarisation future dans l'enseignement classique. Grâce aux actions de cette association, l'ensemble des enfants âgés de moins de 11 ans présents sur l'aire d'accueil de la Malcombe sont scolarisés. Le Grand Besançon soutient toujours l'investissement nécessaire à la mise en place de ce dispositif et participe chaque année à ses frais de fonctionnement.

L'association développe également désormais des actions de préprofessionnalisation en faveur des jeunes.

C/ Développement du tourisme d'itinérance

Outre les touristes de passage sur la route des vacances ou en séjour sur le territoire, le Grand Besançon souhaite capter une clientèle touristique pratiquant l'itinérance.

Le territoire du Grand Besançon est en effet traversé par deux axes d'itinérance touristique européens que se croisent à Besançon : la Via Francigena et l'Eurovélo6. Les rivières Doubs et Ognon sont respectivement supports d'itinérance fluviale et en kayak.

L'offre touristique patrimoniale et culturelle de Besançon (Citadelle, centre ancien, festivals...) et des environs (Nancray, mardis des rives...) a tout pour inciter ces itinérants à faire halte sur notre territoire.

Fin 2017, le Grand Besançon va approuver son nouveau schéma de développement touristique (2017-2023) qui met en avant cette offre d'itinérance.

Dans ce cadre, le Grand Besançon va poursuivre son action en faveur de l'amélioration de la qualité de ses équipements d'accueil. Ainsi, après avoir obtenu le label « accueil vélo » pour ses capitaineries de Besançon et Deluz, situées le long de l'Eurovélo 6, la collectivité a candidaté fin 2017 pour l'obtention du label Pavillon Bleu pour les haltes de Besançon et Deluz. L'obtention du label Tourisme et Handicap sera également un axe de travail pour les 3 haltes fluviales sur 2018.

D/ Offre de randonnée sur le territoire

En cohérence avec ces grands axes d'itinérance, le Grand Besançon a développé, depuis plusieurs années, une offre de randonnées complémentaire, s'appuyant sur la qualité de ses espaces naturels. Cette offre s'adresse à la fois aux habitants et touristes en séjour sur le territoire.

Le Grand Besançon aménage ainsi progressivement depuis plusieurs années, un réseau de circuits de randonnées pédestres et VTT sur les secteurs à potentiel touristique (Plateau, vallée du Doubs, forêt de Chailluz). Sur ces secteurs, 25 circuits pédestres et 13 boucles VTT sont d'ores et déjà aménagées. La mise en place des circuits pédestres et VTT s'est poursuivie en 2017 dans la Vallée du Doubs, en amont de Besançon jusqu'à Deluz, les aménagements devraient être finalisés sur l'année 2018.

E/ Insertion des publics en difficultés et travailleurs handicapés

L'aménagement des circuits de randonnée de la vallée du Doubs s'inscrit dans la politique du Grand Besançon visant à soutenir l'insertion.

La pose de la signalétique et le balisage des sentiers font en effet l'objet d'un marché d'insertion professionnelle visant les habitants du Grand Besançon exclus durablement du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les 3 haltes constituant le port d'agglomération sont par ailleurs gérées depuis 2009, dans le cadre d'un marché réservé aux établissements employant des travailleurs handicapés (ESAT). A compter de 2018, la gestion du camping communautaire de Besançon-Chalezeule sera également assurée par un ESAT, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

F/ Parties de campagne

Cette action permet aux habitants de visiter les fermes et rencontrer les agriculteurs qui travaillent à côté de chez eux. Elle les sensibilise sur l'impact de l'agriculture sur les paysages, l'environnement, l'activité locale, les circuits courts et crée un moment de convivialité et de découverte du patrimoine ou culturelle (co-portage service tourisme culture) : concerts, visites.

En 2017, c'est l'exploitation de Claude Bernard à Grandfontaine qui a été mise à l'honneur. La compagnie de cirque Muchmuche a accompagné la visite de manière ludique.

VI. Transition vers une économie circulaire

A/ Achats responsables

L'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 indique que la définition des besoins d'un marché public doit prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Le Grand Besançon a pour ambition, notamment avec l'appui de son service Achats, de développer les achats écoresponsables, en étudiant la pertinence de la mise en place de clauses environnementales et sociales dans ses consultations (pertinence au regard de l'objet du marché, du marché fournisseurs, du budget alloué etc...).

1. Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mises en œuvre pour permettre à des personnes en situation d'exclusion, et notamment de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique. La clause sociale permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché public à la mise à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle : il s'agit de concilier développement économique et progrès social.

Différents articles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 favorisent la mise à l'emploi de publics en difficulté d'insertion professionnelle tout en encadrant les procédures de la commande publique :

- article 38 de l'ordonnance : l'insertion comme condition d'exécution du marché, c'est-à-dire utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offres une clause d'insertion. Cet article permet d'imposer aux entreprises attributaires d'un marché une partie des heures de travail générées par ledit marché à une action d'insertion,
- article 28 du décret : l'insertion comme objet du marché. L'acheteur public a la possibilité de conclure des marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La prestation réalisée sert de support à l'insertion professionnelle,
- article 52 de l'ordonnance et l'article 62 du décret : l'insertion comme critère d'attribution du marché. L'acheteur public a la possibilité d'inclure l'insertion comme critère d'attribution du marché. Il est toujours conseillé d'associer cet article avec l'article 38 de l'ordonnance,
- articles 36 et 37 de l'ordonnance : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être quant à eux réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalents, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés du Grand Besançon ayant fait l'objet d'une clause d'insertion en 2017:

- collecte sélective des cartons d'emballage en porte à porte et points de regroupement sur différents secteurs de la ville de Besançon,
- accord-cadre de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'aménagement des itinéraires pédestres et VTT,
- accord-cadre pour travaux d'aménagements de voirie et réseaux divers,
- liaison mode doux Prés de Vaux - Chalezeule,
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des travaux de menuiserie intérieure bois – plâtrerie – peinture – isolation dans le cadre de la création d'un terrain familial,
- réhabilitation du réseau d'assainissement au dépôt de bus de Planoise,
- accord-cadre d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'entretien des espaces verts,
- réalisation de la ligne de bus en site propre de l'agglomération bisontine entre la gare Viotte et Témis,
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte de la régie communautaire du Grand Besançon.

2. Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade de la définition :

- des spécifications techniques du marché (articles 6 à 9 du décret) qui peuvent inclure des caractéristiques environnementales particulières, en fonction de l'objet du marché, une norme spécifique, un éco label (ou équivalent) peuvent être demandés,
- des conditions d'exécution du marché (article 38 de l'ordonnance) : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat envisagé et définir les exigences à inscrire dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production/élimination,
- des critères de sélection des candidatures (articles 50 à 54 du décret) : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,

- des critères de sélection des offres (articles 62 et 63 du décret) : utilisation de critères liés aux performances en matière de protection de l'environnement, à la biodiversité, au bien-être animal, au cycle de vie des produits...

L'ordonnance et le décret consacrent tous deux la notion de cycle de vie comme pouvant être une spécification technique, un critère d'attribution ou encore une clause d'exécution du marché.

Le cycle de vie se définit comme l'ensemble des coûts directs supportés par l'acheteur (acquisition, utilisation, frais de maintenance, recyclage...) ainsi que les externalités environnementales monétisables (coût des émissions de gaz à effet de serre, d'atténuation du changement climatique...). Ce critère « cycle de vie » permet donc de prendre en compte l'ensemble des coûts générés par la prestation et offre une vision globale de l'achat qui se doit de respecter les principes de la commande publique.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause environnementale :

- prestations de nettoyage des vitres des bâtiments du Grand Besançon et du SYBERT - Accord cadre en groupement de commandes avec le SYBERT (*spécifications techniques particulières : utilisation de produits conformes aux exigences d'écolabel européen ou équivalent*),
- levés des réseaux d'eau et d'assainissement de communes du Grand Besançon (*article 62 du décret : critère d'attribution du marché relatif aux mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier*),
- prestation de pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services du Grand Besançon et des services de la Ville de Besançon (*article 62 du décret : critère d'attribution du marché relatif à la valorisation des déchets*),
- exploitation des services de transport public de voyageurs péri-urbains du réseau Ginko (*article 62 du décret : critère d'attribution relatif au développement durable lié au traitement interne des déchets de l'entreprise (papier, énergie), à l'exploitation (recyclage des batteries, des véhicules, des fluides), à la réduction des émissions de CO², et à la préservation de l'eau*).

B/ Réduction de la production de déchets

Pour atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets et poursuivre les efforts engagés depuis 2012, l'implication des usagers est fondamentale.

De manière concertée, la direction de Gestion des Déchets (DGD) et le SYBERT ont décidé de développer un ensemble d'actions visant la réduction du gisement de déchets à incinérer et l'amélioration du bilan environnemental de la gestion des déchets.

I. Actions menées par la DGD

La redevance incitative (RI) au volume, au poids et à la levée du bac à déchets résiduels est appliquée depuis septembre 2012 sur tout le territoire du Grand Besançon.

Collecte des déchets

En matière de collecte, l'année 2017 est encore marquée par la baisse des tonnages de déchets résiduels collectés et une amélioration des performances de tri des recyclables du bac jaune :

- avec 157 kg en moyenne par habitant, la quantité de déchets résiduels continue toujours à baisser sur le territoire de l'agglomération (moins 2,5 %). Au total, les déchets résiduels ont baissé de 30 % entre 2008 et 2015 ; cela représente une baisse de 70 kg en moyenne par habitant/an depuis la mise en place de la redevance incitative,
- les déchets recyclables du bac de tri ont augmenté de plus de 3 %, suite à l'extension des consignes de tri plastiques,
- avec 34 kg en moyenne par habitant, la collecte du verre se maintient. Elle a progressé de 5 % depuis la mise en place de la redevance incitative.

Ces chiffres sont issus du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Les chiffres 2017 seront à retrouver dans le rapport annuel 2017, édité en juin 2018.

Extension des consignes de tri des plastiques

Afin d'améliorer le recyclage des déchets, le Grand Besançon a mis en place, dès juillet 2016, l'extension des consignes de tri plastiques qui sera obligatoire en France en 2022.

Les habitants du Grand Besançon peuvent désormais déposer dans leur bac de tri tous leurs emballages plastiques (pots, barquettes, sachets et films, en plus des bouteilles et flacons plastique) avec leurs autres déchets recyclables.

Ce programme a été réalisé avec le SYBERT ayant modernisé le centre de tri afin de permettre le traitement des nouveaux matériaux plastiques.

Cette action a rencontré un succès auprès des habitants qui ont apprécié la simplification du geste de tri.

Appropriation de la redevance incitative en habitat collectif

Depuis la mise en place de la redevance incitative, un accompagnement est proposé en habitat collectif pour permettre aux habitants de s'approprier des leviers incitatifs de la RI.

En effet, avec 58 % d'habitants résidant en habitat collectif (80 % pour la seule Ville de Besançon), ce type d'habitat demeure un enjeu important pour le territoire de l'agglomération.

Cet accompagnement, conduit dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, vise à :

- améliorer la gestion des déchets dans les sites suivis,
- diminuer les déchets résiduels et améliorer le tri en vue d'une meilleure maîtrise des charges locatives,
- et améliorer le cadre de vie de l'immeuble et /ou du quartier.

Après un premier programme d'actions qui s'est déroulé de 2012 à 2015 dans le cadre du programme européen Life (Wast on diet » - les déchets au régime-), l'accompagnement en habitat collectif est réalisé depuis 2016 dans le cadre du programme ADEME « Changeons nos comportements ».

Ces deux programmes ont permis le suivi de 284 sites composés de 11 425 logements, soit 25 630 habitants concernés au total. Les sites d'habitat collectif accompagnés relèvent aussi bien du secteur social que du secteur privé et sont suivis durant un an par une équipe de 4 conseillers, de la Direction gestion des déchets.

* Pour effectuer un accompagnement efficace, les sites sont choisis sur la base de de prérequis techniques (pas de vides ordures, local technique de stockage, ...) avec des critères préalables nécessaires pour mener dans de bonnes conditions une sensibilisation à la gestion des déchets

** NB : un poste financé par les 4 bailleurs sociaux

L'accompagnement d'un site comprend 3 grandes étapes :

- un diagnostic du fonctionnement de la gestion des déchets réalisé à partir d'outils informatiques et de données de terrain (locaux, collecte, mode de vie habitants, production de déchets...),
- un plan d'actions avec des actions techniques et de sensibilisation adaptées à chaque site :
 - o actions techniques : amélioration des locaux pour optimiser leur fonctionnement (emplacement des bacs pour éviter le dépôt au sol et améliorer le tri, signalétique, trappes, formations des personnels...) / densification des équipements de proximité (pour la collecte du verre/composteurs pour les biodechets/ expérimentation bac à opercule...),
 - o actions de sensibilisation : affichage en pied d'immeuble tout au long du suivi / porte-à-porte ou animations en pied d'immeubles pour la distribution d'outils de communication, (sacs de tri, disques du tri, mémo tri, ...) et de messages adaptés qui dépassent souvent la RI et la maîtrise des charges (concernant la propreté et les encombrants...),
- un bilan après accompagnement est proposé au bailleur avec des propositions d'amélioration. Les indicateurs définis préalablement permettent d'évaluer les actions (*poids de déchets résiduels, de déchets recyclables, de RI, stop pub, mise en place compostage, PAV verre, textile,...*).

En 2017, 92 sites nouveaux ont été suivis composés de 2 830 logements et 6 100 habitants ont été concernés par ce programme d'accompagnement.

Intégration de 15 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017

Dans le cadre de la recomposition territoriale issue de la loi NOTRe, 15 nouvelles communes ont rejoint le Grand Besançon le 1^{er} janvier 2017 :

- 6 communes du Val Saint-Vitois : Byans-sur-Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Villars-St-Georges, Saint Vit, Velesmes-Essarts,
- et 9 communes du Val de la Dame Blanche-Bussière : Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieille, Palise, Vieille, Venise.

Après avoir organisé les modalités de transfert en concertation avec les élus et le personnel des communes, l'organisation du service public de gestion des déchets est désormais assurée par le Grand Besançon.

Les marchés de collecte existants ont été repris sans modification, jusqu'à leurs échéances prévues le 31 décembre 2018.

Au regard de ces échéances, le choix a été fait de ne pas modifier le niveau de service et les modalités de facturation (RI à la levée). L'objectif d'harmoniser la redevance incitative « au poids et à la levée » dans le Grand Besançon est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Perspectives

L'année 2018 sera consacrée à la préparation technique du nouveau schéma de collecte qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Cette date correspond à l'échéance des 3 marchés de collecte et à la date fixée pour harmoniser les modalités de la tarification de la redevance incitative « au poids et à la levée » suite à l'intégration des 15 nouvelles communes en 2017.

Ce nouveau schéma de collecte a pour objectifs :

- d'harmoniser les niveaux de service de collecte et les modalités de facturation de la RI dans les 69 communes de l'agglomération,
- de proposer un nouveau niveau de service de collecte en adéquation avec :
 - o les évolutions de comportements des usagers depuis la mise en place de la RI
 - o et la nouvelle réglementation déchets (décret mars 2016) ; ce décret permet d'assurer la collecte des déchets résiduels toutes les 2 semaines dans les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants.
- d'optimiser les tournées pour maîtriser les coûts,
- de poursuivre la politique volontariste menée depuis 10 ans par le Grand Besançon pour réduire les déchets résiduels et augmenter le recyclage et la valorisation des déchets.

2. Actions menées par le SYBERT

Depuis 2008, le SYBERT et ses adhérents se sont engagés dans une politique volontariste de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation.

L'Union Européenne a retenu la candidature du SYBERT pour son projet « Waste on a diet » et accompagné son financement à hauteur de 1,7 millions d'euros à travers son programme LIFE+. Le projet LIFE11 ENV/FR/000751 s'est déroulé de juillet 2012 à juin 2017 : toutes les actions ont été mises en œuvre et tous les objectifs ont été atteints.

C/ Exemplarité de la collectivité : la dématérialisation

Depuis l'installation des conseillers communautaires en avril 2014, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche active de dématérialisation des rapports de bureaux et de conseils de communauté, en offrant l'opportunité aux élus équipés d'une tablette de recevoir les documents préparatoires (convocations et notes de synthèse) sous forme numérique uniquement.

Ce dispositif répond à deux objectifs : l'optimisation des envois (modernisation, simplification et rapidité) et la recherche d'économies (baisse de la consommation de papier, d'encre, d'enveloppes, gain en termes de coûts de reproduction et d'affranchissement).

Pour assurer le caractère réglementaire de ce dispositif, la collectivité s'est munie d'un outil de dématérialisation permettant de garantir l'authenticité des documents envoyés, ainsi que l'effectivité de l'envoi et de la réception.

Enfin, pour accompagner les élus dans cette démarche, une solution alternative à la dématérialisation totale leur a été faite, consistant à leur envoyer la convocation et le volume n°1 des rapports (projets de délibération) sous forme papier et à leur envoyer parallèlement ces documents ainsi que le volume n°2 (annexes) sous forme dématérialisée.

En 2017 :

- concernant les membres du Bureau, 46 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 48 % ont opté pour la solution alternative, soit 94 % des élus engagés dans la démarche de dématérialisation,
- concernant les conseillers communautaires équipés d'une tablette, 43 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 25 % ont opté pour la solution alternative, soit 68 % des élus engagés dans la démarche de dématérialisation,

- concernant les conseillers communautaires suppléants, qui ne sont pas équipés de tablettes, 97 % ont opté pour un envoi dématérialisé des rapports.

En 2018, le Grand Besançon poursuivra sa démarche auprès des élus équipés n'ayant pas encore fait le choix de l'envoi dématérialisé.

D/ Sensibilisation du personnel au développement durable

Le Grand Besançon et les collectivités locales assurent une sensibilisation au développement durable de l'ensemble des agents.

Le Grand Besançon, à travers sa politique de ressources humaines, applique cette approche de développement durable à travers la Charte de la diversité et de l'égalité des chances.

Le Grand Besançon a mis en place un accompagnement individualisé des agents dans le cadre des parcours professionnels notamment en cas d'inaptitude physique et de reconversion.

La formation permet aux cadres des collectivités de mieux prendre en compte les exigences de développement durable au quotidien et dans leurs missions professionnelles.

Pour la formation des agents, le Grand Besançon a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a inclus dans les formations qu'il dispense une sensibilisation au développement durable. En outre, le mode d'indemnisation des frais de déplacement constitue une incitation forte à l'utilisation des transports en commun et au covoiturage. La dématérialisation des convocations, attestations de formation et des documents pédagogiques est en cours de généralisation par le CNFPT. Cet établissement propose également une plateforme de covoiturage dédiée aux déplacements pour formation.

Le CNFPT a aussi développé une offre de formation dans le domaine des savoirs de base qui concourt à l'évolution et à l'épanouissement professionnels des personnels les moins qualifiés.

Pour les autres organismes de formation, les transports en commun et le covoiturage sont systématiquement préconisés par le service formation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté a pris acte de la tenue de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

